BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1273

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

878 556 554 RCS Angers.
SCI JAMES WATT.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : Le Bois Montbourcher49220 Chambellay.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : O CENTRE la forme : SARL l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montbourcher 49220 Chambellay. le montant du capital : 134 701,80€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 484 841 374 RCS ANGERS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : SCI JAMES WATT Forme : Société civile l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montbourcher 49220 Chambellay. le montant du capital : 1 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 878 556 554 RCS ANGERS L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 17 972 767€ passif : 17 513 418 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux est de 7,1273 parts sociales de la société absorbée pour 1 part sociale nouvelle de la société absorbante. La société absorbante devra en conséquence procéder à une augmentation de son capital d'un montant de 712,70 € par création de 7 127 parts nouvelles de 0,10€ chacune de valeur nominale. Le montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société absorbée soit 459 348,45€ et la somme du montant nominal de l'augmentation du capital de la société absorbante soit 712,70€ et de la soulte (différence entre la valeur des parts sociales de la société absorbée et la valeur des parts sociales de la société absorbante) soit 34,45€ constituera une prime de fusion d'un montant de 458 601,30€. La date du projet commun de fusion : 4 mai 2023 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 4 mai 2023 au RCS d'Angers. Pour la société Absorbante le 4 mai 2023 au RCS d'Angers..